

DEC190326DR08

Décision portant délégation de signature à M. Franck LEVASSORT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), dont le directeur est M. Marc LETHIECQ ;

Vu la décision DEC183090INSIS du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle LAFFEZ directrice par intérim de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck LEVASSORT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEVASSORT, délégation est donnée à M. Jérôme BILLOUE, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 17 janvier 2019

La directrice d'unité
Isabelle LAFFEZ

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.